

Processus pour obtenir le droit d'exercer à titre d'orthophoniste au Québec – Pour un orthophoniste éligible à l'ARM (France-Québec), diplômé à partir de 2018 – Recruté par Recrutement Santé Québec (RSQ)

Pour être éligible à l'ARM : Avoir obtenu, sur le territoire de la France, un certificat de conformité d'orthophoniste (CCO) à partir de 2018 / Avoir un numéro professionnel (ADELI).

Ouverture de dossier à l'OOAQ : [Demande de permis](#)

Constitution de dossier via le [portail OOAQ](#), à compléter avec les documents et le paiement des frais exigés.

Dossier complet : Réception de l'attestation provisoire de l'OOAQ.

À compléter min. 2 semaines avant la [tenue du CA](#).

2 formations en ligne de 15h

Obtention du **permis restrictif temporaire (PRT)** et droit de travailler à titre d'orthophoniste sous supervision

Inscription au Tableau des membres de l'Ordre

Stage d'adaptation 140h

Réussite

Échec

Conversion du permis restrictif temporaire en permis régulier :
Droit de travailler à titre d'orthophoniste, sans supervision.

Une reprise de stage est possible après 1 échec. Un 2e échec met fin au processus d'admission

Fin du processus